

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1173**18 novembre 2004****SOMMAIRE**

Alexandros, S.à r.l., Luxembourg	56302	ITS Team S.A., Luxembourg	56301
Asia Directory, S.à r.l., Luxembourg	56283	ITS Team S.A., Luxembourg	56301
Asia Directory, S.à r.l., Luxembourg	56288	ITS Team S.A., Luxembourg	56301
Bureau Economique de Gestion et Holding Interna- tional S.A.B.E.G.H.I.N., Luxembourg	56304	ITS Team S.A., Luxembourg	56301
CB Invest S.A., Luxembourg	56302	J.P. Morgan Capital Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	56303
Chiltern Participations S.A., Luxembourg	56272	Loufou S.C.I., Wormeldange-Haut.	56263
Dominalux S.A., Luxembourg	56299	Mainoria S.A., Luxembourg	56297
Ecolofin S.A., Luxembourg	56300	MB Invest S.A., Luxembourg	56303
Ecolofin S.A., Luxembourg	56300	McBride S.A., Luxembourg	56298
Euro Investors Holding S.A., Luxembourg	56288	McBride S.A., Luxembourg	56298
European Logistics Partners (ELP) S.A., Ober- anven.	56271	Mecanarbed Dommeldange, S.à r.l.	56258
Eurotrust Corporate Services (ETCS) S.A., Luxem- bourg	56303	Media Outdoor, S.à r.l., Münsbach	56258
Eurotrust Corporate Services (ETCS) S.A., Luxem- bourg	56303	Montalvet S.A., Luxembourg	56280
Everfin International-Finint S.A., Luxembourg	56299	Montalvet S.A., Luxembourg	56282
Foetz S.A., Luxembourg	56268	Nafoora Holding S.A., Luxembourg	56304
Gleniffer S.A., Luxembourg-Kirchberg	56264	Nafoora Holding S.A., Luxembourg	56304
Globus Research & Development S.A., Echter- nach.	56299	Optimal Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg	56302
Graydon S.A., Luxembourg	56265	Pourpre S.A., Luxembourg	56300
Graydon S.A., Luxembourg	56266	Pourpre S.A., Luxembourg	56300
H & G Lux, S.à r.l., Munsbach	56267	Rothsay, S.à r.l., Luxembourg	56291
Hud S.A., Luxembourg	56266	Soficopa S.A., Luxembourg	56264
ITS Team S.A., Luxembourg	56298	Spaqui S.A., Luxembourg	56257
		Timm, S.à r.l., Oetrange	56301
		Tracom Lux S.A., Luxembourg	56269
		Western Technology S.A., Luxembourg	56302

SPAQUI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 47.623.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AV02627, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(075895.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

MECANARBED DOMMELDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 17.594.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2004

ad 1 - L'Assemblée Générale donne décharge à l'administrateur sortant, M. Paul Thielen.

ad 2 - L'Assemblée nomme, pour une durée de quatre ans, Monsieur Jean-Michel Dengler et Monsieur Robert Engel comme nouveaux administrateurs de MECANARBED.

Pour extrait conforme

R. Henrion

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075525.3/571/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

MEDIA OUTDOOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 102.893.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the tenth day of August.

Before Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

GLOBAL PRIVATE EQUITY IV LP, a limited partnership formed under the laws of Delaware, United States of America, having its business address at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75, State Street, Boston, United States of America, represented by its General Partner, ADVENT INTERNATIONAL LP, a limited partnership formed under the laws of Delaware, United States of America, duly represented by its General Partner, ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, a corporation existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, here represented by Miss Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Boston (United States of America) on August 5th, 2004.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise or render any assistance to any company or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company or enterprise).

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MEDIA OUTDOOR, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schüttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-), represented by one hundred twenty-four (124) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signatures of at least one manager of category A and at least one manager of category B.

The board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented in each category.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The board of managers may resolve to pay interim dividends under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers showing that sufficient retained profits are available for distribution. If desired, these interim accounts may be reviewed by an independent professional;

2. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2004.

Subscription - Payment

All the one hundred twenty-four (124) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each have been subscribed by GLOBAL PRIVATE EQUITY IV LP, prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the followings as managers:

Category A Manager:

* Ms Janet Hennessy, Venture Capitalist, born in Medford, MA, United States of America, on April 27, 1957, residing at 129, Lincoln Street, Melrose, MA 02176, United States of America.

Category B Managers:

* Mr Romain Thillens, economist, born in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg, on October 30, 1952, residing at 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg.

* Mr Dominique Ransquin, economist, born in Namur, Belgium, on September 4, 1951, residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix août.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

GLOBAL PRIVATE EQUITY IV LP, un «limited partnership» établi selon le droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75, State Street, Boston, Etats-Unis d'Amérique, ici représenté par son «General Partner», ADVENT INTERNATIONAL LP, un «limited partnership» établi selon le droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ici représenté par son «General Partner», ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, une société établie et existant selon le droit de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boston (Etats-Unis) le 5 août 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination MEDIA OUTDOOR, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schüttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euro (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes d'au moins un gérant de catégorie A et d'au moins un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés dans chaque catégorie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le conseil de gérance peut décider de verser des acomptes sur dividendes si les conditions suivantes sont réunies:

1. Les comptes intermédiaires établis par le conseil de gérance montre que des profits non distribués suffisant sont disponibles pour distribution. Si souhaité, ces comptes intermédiaires seront revus par un professionnel indépendant;

2. Le versement sera effectué une fois que la Société aura obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2004.

Souscription - Libération

Toutes les cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euro (EUR 100,-) chacune ont été souscrites par GLOBAL PRIVATE EQUITY IV LP, préqualifiée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euro (EUR 12.400,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille Euro (EUR 2.000,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

Gérant de catégorie A:

* M. Janet Hennessy, Venture Capitalist, née à Medford, MA, Etats-Unis d'Amérique, le 27 avril 1957, demeurant au 129, Lincoln Street, Melrose, MA 02176, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de catégorie B:

* M. Romain Thillens, licencié en sciences économiques, né à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 octobre 1952, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg.

* M. Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, né à Namur, Belgique, le 4 septembre 1951, demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 22, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2004, vol. 144S, fol. 85, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

J. Elvinger.

(075543.3/211/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

LOUFOU S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 64, rue Hiehl.
R. C. Luxembourg E 460.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Louis Wagner, employé privé, né à Luxembourg, le 3 avril 1962, et son épouse,
 - 2.- Karin Flammang, magistrat, née à Luxembourg, le 23 mars 1963, demeurant ensemble à L-5332 Moutfort, 10, rue de la Source, mariés sous le régime de la séparation des biens suivant contrat de mariage reçu le 1^{er} décembre 1998 par-devant Frank Molitor de Dudelange.
- Ils constituent une société civile immobilière familiale dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination LOUFOU SCI.

Art. 2. La société a pour objet la construction, l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Wormeldange.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros, divisé en dix mille (10.000) parts de zéro virgule vingt-cinq (0,25) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1.- Louis Wagner, employé privé, né à Luxembourg, le 3 avril 1962, demeurant à L-5332 Moutfort, 10, rue de la Source, neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf parts.	9.999
2.- Karin Flammang, magistrat, née à Luxembourg, le 23 mars 1963, demeurant à L-5332 Moutfort, 10, rue de la Source, une part.	1
Total: dix mille parts	10.000

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: l'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise. Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Ceux-ci fixent également la durée de son respectivement leur mandat ainsi que ses respectivement leurs pouvoirs. Le ou les gérant(s) a respectivement ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

Art. 10. Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix à l'exception des modifications aux statuts pour l'adoption desquelles il faut la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 11. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 12. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois cent quatre-vingt (380,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérant:
Louis Wagner, employé privé, né à Luxembourg, le 3 avril 1962, demeurant à L-5332 Moutfort, 10, rue de la Source.
- 3) La société est engagée par la signature du gérant.
- 4) La durée de leurs fonctions est illimitée.
- 5) Le siège social est fixé à L-5485 Wormeldange-Haut, 64, rue Hiehl.

Dont acte, fait et passé à Wormeldange-Haut, 64, rue Hiehl.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Wagner, K. Flammang, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2004, vol. 885, fol. 84, case 8. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 juillet 2004.

F. Molitor.

(073548.3/223/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

GLENIFFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 38.485.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(075434.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

SOFICOPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 56.695.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 septembre 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01883. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075624.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

**GRAYDON S.A., Société Anonyme,
(anc. GRAYDON HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 98.092.

L'an deux mille quatre, le neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GRAYDON HOLDING S.A., une société anonyme holding, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 137 du 3 février 2004, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 98.092 et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la date de l'acte de constitution.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Angelina Scarcelli, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle GRAYDON HOLDING S.A. en GRAYDON S.A., ce qui induit la modification de la teneur de l'article 1^{er} des statuts afin de refléter le changement de la dénomination sociale de la Société.

2. Modification du statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - SOPARFI, ce qui induit la modification de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet les services de marketing et de prospection de marchés.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle GRAYDON HOLDING S.A. en GRAYDON S.A., ce qui induit la modification de la teneur de l'article PREMIER des statuts de la Société afin de refléter le changement de la dénomination sociale de la Société.

L'article 1^{er} des statuts aura donc la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée GRAYDON S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations finan-

cières - SOPARFI, ce qui induit la modification de l'article QUATRE (4) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet les services de marketing et de prospection de marchés.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Scarcelli, R. Manciocchi, F. Cannizzaro di Belmontino, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, vol. 887, fol. 67, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(075827.3/239/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

**GRAYDON S.A., Société Anonyme,
(anc. GRAYDON HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 98.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 septembre 2004.

J.-J. Wagner

Notaire

(075828.3/239/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

HUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 95.954.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 août 2004, les actionnaires de la société HUD S.A., ont pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission avec effet immédiat des administrateurs:

- Monsieur Bo Adrianzon
- Monsieur Stefan de Hevesy
- Monsieur Ulf Sallnäs

2. Nomination avec effet immédiat, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010, des administrateurs suivants:

- Monsieur Sam Sabbe demeurant à Eikendreef 25, B-8490 Varsenare
- Monsieur Antonius Scheepens, demeurant à Jonkvrouw De La Courtlaan 6, NL-5242 AJ Rosmalen
- OMEGA PHARMA N.V., ayant son siège social à Industrieterrei De Prijkels, Venecoweg 26, B-9810 Nazareth

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU02992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075639.3/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

H & G LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

H. R. Luxemburg B 102.955.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den neunzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Senningerberg.

Ist erschienen:

Herr Franz-Peter Humpert, Geschäftsführer, geboren am 29. Januar 1957 in Duisburg (Deutschland), wohnhaft in D-29229 Celle/Gross Hehlen, Alt Gross Hehlen 45.

Welcher Komparent, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung H & G LUX, S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Montage von vorgefertigten Bauelementen (Bauanschläger) sowie den Handel mit Baumaterialien.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Alle hundert (100) Anteile wurden von Herrn Franz-Peter Humpert, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Gesellschaftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ein tausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum alleinigen Geschäftsführer wird, für eine unbestimmte Dauer, Herr Franz-Peter Humpert, ernannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Munsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegen wärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F.-P. Humpert, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, vol. 144S, fol. 87, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 15. September 2004.

P. Bettingen.

(076073.2/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

FOETZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.812.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'administration qui s'est tenu le 21 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social de la société que:

1. Il est décidé d'accepter la démission avant terme de Madame Sabine Perrier de son mandat d'administrateur de la société.

2. En vertu de l'article 51 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, il est décidé de nommer par cooptation Monsieur Jean Cazzaro, Ingénieur, demeurant à Foetz, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, jusqu'à sa cooptation définitive par l'assemblée générale des actionnaires lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03379. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075898.3/312/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

TRACOM LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 102.962.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept août.
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gilles Menu, artisan, demeurant au F-57100 Thionville, 1, rue Ausone, France.
- 2.- Monsieur Maxime Schreiber, informaticien de gestion, demeurant à F-57920 Monneren, 14, rue des Tilleuls, France.
- 3.- Monsieur Johan Wouters, informaticien, demeurant à L-8805 Rambrouch, 6, rue du Brill, Grand-Duché de Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRACOM LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet de faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la conception, la fabrication, le commerce, l'installation, la réparation, l'entretien et l'enlèvement de tous types de construction et d'éléments métalliques ou avec une composante métallique.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter son maintien, son extension ou le développement.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions de valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Les actions sont nominatives. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Si un actionnaire veut céder des actions à un tiers, il doit en informer le conseil d'administration par écrit et déposera en même temps au siège de la société les certificats des actions dont la cession est projetée.

L'avis de transfert contiendra inconditionnellement:

- le nom ou raison sociale, et l'adresse complète du cessionnaire; et
- le nombre d'actions à céder; et
- le prix auquel le cédant désire céder ses actions.

Dans les quinze jours de la réception de cet avis, le conseil d'administration informera les actionnaires par écrit de l'avis de transfert qu'il a reçu et invitera les actionnaires à acquérir les actions à céder au prix spécifié dans l'avis dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

Tout actionnaire pourra dans le mois de la réception de l'avis du conseil d'administration informer la société par écrit:

- qu'il exerce son droit d'acquérir tout ou une partie des actions au prix spécifié dans l'avis de transfert spécifié; ou
- qu'il ne souhaite pas acquérir lesdites actions.

Tout actionnaire qui n'aura pas répondu dans le délai cité ci-dessus est présumé avoir renoncé à son droit de préemption. Si les actions proposées ne sont pas acquises par les autres actionnaires, les actions dont question dans l'avis de transfert pourront être cédées à la personne indiquée dans l'avis.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans. Leur mandat est reconductible et toujours révocable.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le seize du mois de mai, à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les matières non régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les modifications et abrogations ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital de la manière suivante:

1) Monsieur Gilles Menu, quatre cent quatorze actions	414
2) Monsieur Maxime Schreiber, quatre cent treize actions	413
2) Monsieur Johan Wouters, quatre cent treize actions	413
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents (1.500,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Gilles Menu, artisan, né à Algrange (France), le 26 octobre 1972, demeurant à F-57100 Thionville, 1, rue Ausone, France;

2) Madame Alexa Grzesitchak, employée privée, née à Morez (France), le 17 août 1971, demeurant à F-57100 Thionville, 1, rue Ausone, France;

3) Monsieur Maxime Schreiber, informaticien de gestion, né à Creutzwald (France), le 16 décembre 1963, demeurant à F-57920 Monneren, 14, rue des Tilleuls, France;

4) Monsieur Johan Wouters, informaticien, né à Kapellen (Belgique), le 2 août 1965, demeurant à L-8805 Rambrouch, 6, rue du Brill.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010: Monsieur Gilles Menu, prénommé.

Quatrième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société A.A.C.O., S.à r.l., Société à responsabilité limitée, inscrite au registre de commerce au Luxembourg B 88.833, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Menu, M. Schreiber, J. Wouters, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, vol. 144S, fol. 87, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 septembre 2004.

P. Bettingen.

(076194.3/202/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

EUROPEAN LOGISTICS PARTNERS (ELP) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 63A, rue Andethana.

R. C. Luxembourg B 85.383.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(075785.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

CHILTERN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 102.986.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventh day of September.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

CHILTERN PARTICIPATIONS LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of Jersey and having its registered office at 1 Wesley Street, St Hélier, Jersey, JE4 5UT Channel Islands, registered with the Registrar of Companies under number 70100,

SANNE TRUST COMPANY LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of Jersey and having its registered office at 1 Wesley Street, St Hélier, Jersey, JE4 5UT Channel Islands, registered with the Registrar of Companies under number 41570,

both represented by Mr Vivian Walry, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given on September 7, 2004.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons have requested the officiating notary to enact the following articles of association (the Articles) of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and name

1.1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of CHILTERN PARTICIPATIONS S.A. (the Company).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the case of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Corporate objects

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 5. Share capital

5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of one hundred (100) shares in registered form with a par value of three hundred ten euro (EUR 310) each, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares

7.1. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company

8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the fifteenth day of April of each year at 11 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.3. The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

8.4. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management

10.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of A directors and B directors who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

10.2. The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company

11.1. The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least two directors of the Company, one of which is a B director, is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 5 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (*résolution circulaire*). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Powers of the board of directors of the Company

12.1. The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915), or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

Art. 13. Delegation of powers

13.1. The board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 14. Binding signatures

14.1. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of one A director and one B director in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

14.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the joint signatures of two members of the board of directors of the Company.

Art. 15. Conflict of interests

15.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

15.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

15.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

Art. 16. Statutory auditor

16.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (*commissaire(s) aux comptes*). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

16.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 17. Accounting year

17.1. The accounting year of the Company shall begin on 1st April of each year and shall terminate on 31st March of each year.

Art. 18. Allocation of profits

18.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

18.2. The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

18.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 19. Dissolution and liquidation

19.1. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 20. Applicable law

20.1. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st March 2005.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in 2005.

Subscription and Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

(1) CHILTERN PARTICIPATIONS LIMITED:	99 shares
and	
(2) SANNE TRUST COMPANY LIMITED:	1 share
Total:	100 shares

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the Companies Act 1915, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Estimate of Formation Expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to two thousand euro (2,000.- EUR).

General Meeting of Shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

(i) that the number of directors of the Company be set at three;

(ii) that the number of statutory auditors (commissaires aux comptes) of the Company be set at one;

(iii) that there be appointed as members of the board of directors of the Company:

(a) Michael Robert Edmunds, chartered accountant, born on 23 April 1953 in County Durham, England, residing at Valetta, rue de la Presse, St Peter, Jersey JE3 7FE, A director;

(b) Marina Valvasori, company director, born on 24 March 1970 in Dudelange, with professional address at L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, B director; and

(c) Pierre Claudel, company director, born on 23 May 1978 in Schiltigheim (France) with professional address at L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, B director.

(iv) that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company:

AGN HORSBURGH & CO., S.à r.l., a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

(v) that the address of the registered office of the Company is at L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the representative of the appearing persons, he signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le septième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

CHILTERN PARTICIPATIONS LIMITED, une société de droit de Jersey avec siège social au 1 Wesley Street, St Hélier, Jersey, JE4 5UT Channel Islands, inscrite au registre des sociétés sous le numéro 70100,

SANNE TRUST COMPANY LIMITED, une société de droit de Jersey avec siège social au 1 Wesley Street, St Hélier, Jersey, JE4 5UT Channel Islands, inscrite au registre des sociétés sous le numéro 41570,

toutes les deux représentées par Maître Vivian Walry, avocat résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 7 septembre 2004.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société (les Statuts) qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

1.1. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de CHILTERN PARTICIPATIONS S.A. (la Société).

Art. 2. Siège Social

2.2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

2.3. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

3.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet Social

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par cent (100) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des présents Statuts.

Art. 6. Actions

6.1. Les actions sont et resteront nominatives.

6.2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions

7.1. Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblée des Actionnaires de la Société

8.1. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le quinzième jour du mois d'avril de chaque année à 11 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.4. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

9.1. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

9.7. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

9.8. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

9.9. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société

10.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs A et d'administrateurs B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

10.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société

11.1. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

11.2. Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

11.3. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

11.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

11.5. Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

11.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si au moins deux administrateurs, l'un d'entre eux étant obligatoirement un administrateur B, sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

11.8. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 5 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société

12.1. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (la Loi de 1915) ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées

14.1. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B de la Société, ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

14.2. En ce qui concerne la gestion journalière, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration de la Société.

Art. 15. Conflit d'intérêts

15.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou son administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

15.2. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

15.3. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 16. Commissaire aux Comptes

16.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

16.2. Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 17. Exercice social

17.1. L'exercice social commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de chaque année.

Art. 18. Affectation des Bénéfices

18.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

18.2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

18.3. Les dividendes pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 19. Dissolution et Liquidation

19.1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 20. Droit applicable

20.1. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 mars 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

(1) CHILTERN PARTICIPATIONS LIMITED, sus-mentionnée:	99 actions
et	
(2) SANNE TRUST COMPANY LIMITED, sus-mentionnée:	1 action
Total:	<u>100 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000 est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée Générale des actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

(i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois;

(ii) le nombre des commissaires aux comptes de la Société est fixé à un;

(iii) sont nommés administrateurs:

(a) Michael Robert Edmunds, expert-comptable, né le 23 avril 1953 à County Durham, Angleterre, résidant à Valetta, rue de la Presse, St Peter, Jersey, JE3 7FE, Administrateur A;

(b) Marina Valvasori, administrateur de société avec adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, Administrateur B; et

(c) Pierre Claudel, administrateur de société avec adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, Administrateur B.

(iv) est nommée commissaire aux comptes de la Société:

AGN HORSBURGH & CO., S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

(v) le siège social de la société est fixé à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentant des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Walry, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 septembre 2004, vol. 428, fol. 67, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(076521.3/242/511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

MONTALVET, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 79.587.

L'an deux mille quatre, le six septembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MONTALVET, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société» ou «MONTALVET»), constituée suivant acte reçu du notaire Maître George d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 547 en date du 19 juillet 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 79.587. Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 27 juillet 2004 par acte reçu du notaire instrumentant, acte non encore publié.

La séance est ouverte à 12.00 heures, sous la présidence de Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à So-leuvre.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Grégory Surply, avocat, demeurant à Luxembourg.

(i) Le bureau ayant été ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), du projet de fusion par absorption de CHESNAY, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.498 («CHESNAY»), par MONTALVET, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 791, le 3 août 2004.

2. Décision de fusionner les sociétés CHESNAY et MONTALVET par voie d'absorption de CHESNAY par MONTALVET, étant entendu que (i) toutes les actions de CHESNAY seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de CHESNAY, rien excepté, ni réservé, à MONTALVET au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de CHESNAY, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au jour de la réalisation de la fusion, (iii) les deux (2) actions de MONTALVET détenues par CHESNAY seront annulées par MONTALVET et (iv) l'apport-fusion de CHESNAY sera rémunéré par quarante-neuf (49) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, entièrement libérées, soumises à toutes les dispositions statutaires de MONTALVET et jouissant des mêmes droits que les actions existantes de MONTALVET, sous réserve de leur date de jouissance, lesdites actions étant émises à la suite d'une augmentation de capital de MONTALVET à concurrence de vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 24.500,-) pour être attribuées aux actionnaires de CHESNAY autres que MONTALVET, dans la proportion de une (1) action MONTALVET contre une (1) action CHESNAY et délivrées par inscription au registre des actionnaires de la société MONTALVET.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de CHESNAY et à l'expert mandaté d'établir un rapport sur le projet de fusion.

4. Reconnaissance que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par les actionnaires de CHESNAY.

5. Réduction du capital de la Société à concurrence d'un montant de mille euros (EUR 1.000,-) suite à l'annulation de deux (2) actions MONTALVET initialement détenues par CHESNAY et transférées à MONTALVET suite à la fusion absorption de CHESNAY par MONTALVET.

6. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

7. Délégation de pouvoirs.

8. Divers.

(ii) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

(iii) Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée.

(iv) Il a pu dès lors être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable ainsi que de tous documents soumis à l'assemblée générale en dû temps.

(v) L'assemblée a dès lors été régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

(vi) Ont été déposés sur le bureau de l'assemblée à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, à savoir:

* Le projet de fusion déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 28 juillet 2004 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 791 du 3 août 2004;

* Les rapports de fusion des conseils d'administration des deux sociétés qui fusionnent;

* Les rapports des deux experts indépendants;

* Les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices clôturés au 31 décembre de chaque année des deux sociétés qui fusionnent;

* Les états comptables datant de moins de trois mois des deux sociétés qui fusionnent;

dont le notaire instrumentant certifie l'existence et la légalité.

(vii) L'assemblée a pris connaissance des rapports de fusion établis par les conseils d'administration des sociétés MONTALVET et CHESNAY, ainsi que des conclusions du rapport établi en date du 27 juillet 2004 par ABAX AUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises indépendant, avec siège à Luxembourg, signé par Monsieur Romain Bontemps et Monsieur Tom Pfeiffer, réviseurs d'entreprises, à l'intention des actionnaires de MONTALVET, dont les conclusions se lisent comme suit:

«Conclusion:

Sur la base des vérifications effectuées tels que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du ratio d'échange retenu dans le projet de fusion. La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du ratio d'échange est adéquate en l'espèce, sa pondération relative appropriée aux circonstances et la valeur à laquelle cette méthode aboutit est raisonnable dans les circonstances données.

La méthode retenue pour la détermination du ratio d'échange conduit au ratio d'échange de 1 action de la société MONTALVET S.A. pour 1 action CHESNAY S.A. avec un écart de fusion à déterminer à la date de réalisation définitive de la fusion.»

et des conclusions du rapport établi en date du 27 juillet 2004 par ABACAB, S.à r.l., réviseur d'entreprises indépendant, avec siège à Luxembourg, signé par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, à l'intention des actionnaires de CHESNAY, dont les conclusions se lisent comme suit:

«Conclusion:

Sur la base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du rapport d'échange est adéquate en l'espèce, leur pondération relative appropriée aux circonstances et la valeur à laquelle cette méthode aboutit est raisonnable dans les circonstances données.

La méthode retenue conduit au rapport d'échange de 1 action de la société MONTALVET, Société Anonyme, pour 1 action de CHESNAY, Société Anonyme, avec un écart de fusion à déterminer à la date de réalisation définitive de la fusion.»

chacun de ces experts ayant été désigné en vertu de l'article 266 de la Loi.

Lesquels rapports, ensemble avec les rapports de fusion des conseils d'administration des deux sociétés qui fusionnent, ont été annexés en copie au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver, après en avoir pris connaissance, le projet de fusion par absorption de CHESNAY, une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social à 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.498 par MONTALVET, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 791, le 3 août 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la fusion des sociétés CHESNAY et MONTALVET par voie d'absorption de CHESNAY par MONTALVET, étant entendu que toutes les actions de CHESNAY sont annulées, que tous les actifs et passifs de CHESNAY, rien excepté, ni réservé sont transférés à MONTALVET au jour de la réalisation de cette fusion et que la dissolution de CHESNAY ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

L'assemblée générale décide que la fusion sera effective d'un point de vue comptable au jour de la présente assemblée générale extraordinaire, à savoir le 6 septembre 2004, compte tenu de l'approbation de la fusion absorption de CHESNAY par MONTALVET par l'assemblée générale des actionnaires de CHESNAY.

L'assemblée générale décide d'accepter que l'apport-fusion de CHESNAY est rémunéré par quarante-neuf (49) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, entièrement libérées, soumises à toutes les dispositions statutaires de MONTALVET et jouissant des mêmes droits que les actions existantes de MONTALVET, sous réserve de leur date de jouissance, qui sera le 6 septembre 2004, et que lesdites actions sont émises, avec effet au

6 septembre 2004, suite à une augmentation d'un montant de vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 24.500,-) pour être attribuées aux actionnaires de CHESNAY autres que MONTALVET dans la proportion de une (1) action MONTALVET contre une (1) action CHESNAY.

L'assemblée a reconnu que ces nouvelles actions seront délivrées par inscription au registre des actionnaires de la société MONTALVET.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge, pour autant que de besoin, aux administrateurs et au commissaire aux comptes de CHESNAY pour l'exercice de leur mandat au courant de l'année 2004 et pour leur mission par rapport à la fusion et de donner décharge à l'expert mandaté par la Société d'établir un rapport sur le projet de fusion en conformité avec l'article 266 pour sa mission, jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée a pris acte que la fusion est définitivement réalisée ce 6 septembre 2004 alors que la décision concordante approuvant la fusion a été prise par les actionnaires de CHESNAY lors d'une assemblée générale tenue en date du 6 septembre 2004 et que CHESNAY cesse dès lors d'exister à la clôture de la présente assemblée générale, les opérations de dissolution sans liquidation formelle ayant toutes été accomplies.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital de la Société à concurrence de mille euros (EUR 1.000,-) suite à l'annulation de deux (2) actions MONTALVET initialement détenues par CHESNAY et transmises à MONTALVET dans le cadre de la fusion absorption de CHESNAY par MONTALVET.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de deux millions cinq cent vingt-trois mille cinq cents euros (EUR 2.523.500,-), représenté par cinq mille quarante-sept (5.047) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-), entièrement libérées.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration de MONTALVET, en fonction au moment de la fusion, agissant individuellement, comme mandataires spéciaux, avec faculté de substitution, en vue d'accomplir toutes formalités, auprès d'autorités publiques ou de personnes privées et d'accomplir, plus généralement tous actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-avant et à assurer la bonne application des effets légaux de la fusion par absorption.

Constat

Le notaire soussigné a déclaré, conformément à l'article 271 (2) de la Loi, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et des formalités incombant à la Société auprès de laquelle il instrumente ainsi que du projet de fusion.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille sept cent cinquante euros (1.750,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, L. Dal Zotto, G. Surply, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

G. Lecuit.

(076254.3/220/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

MONTALVET, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 79.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

G. Lecuit.

(076255.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

ASIA DIRECTORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.439.

In the year two thousand and four on the nineteenth of August.

Before Us, Maître Jacques Delvaux.

There appeared:

* CVC Capital Partners Asia Limited acting as general partner for and on behalf of CVC Capital Partners Asia Pacific LP, with registered office at PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Registrar of Limited Partnerships under number CR-11972;

* Asia Investors LLC having its registered office in c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A.;

* Asia Opportunity Fund, L.P., having its registered office in c/o W.S. Walker & Company, Walker House, P.O. Box 265, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Registrar of Limited Partnerships under number CR-11576;

* CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (I) C.V., having its registered office in Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register of Amsterdam under Dossier 34136689;

* CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (II) C.V., having its registered office in Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register of Amsterdam under Dossier 34136692;

* J.P. Morgan Asia Investment Partners, L.P., having its registered office in 9 East Lookerman Street, City of Dover, County of Kent, Delaware, 19901, U.S.A.;

* J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P., having its registered office in c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;

* J.P. Morgan Partners Global Investors A, L.P., having its registered office in c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;

* J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman), L.P., having its registered office in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands registered with the Cayman Registrar of Limited Partnerships under number CR-13048;

* J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) II, L.P., having its registered office in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Registrar of Limited Partnerships under number CR-13063;

* J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) III, L.P., having its registered office in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Registrar of Limited Partnerships under number CR-131170;

* Intermediate Capital Investments Limited, a limited liability company incorporated under the laws of England and Wales (Company Number 02327070), having its registered office at 20 Old Broad Street, London, EC2N 1DP, England;

* Mr Siow Yuen Wui Alan, a Singaporean citizen, born in Singapore on 28 February 1965, having its professional address at c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence at 71, Hillview Avenue, # 08-04, Singapore 669570;

* Mr Francis Lim Cher Huat, a Singaporean citizen, born in Singapore on 3 February 1962, having its professional address at c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence at 61, Tampines Avenue 1, # 01-01, Singapore 529776;

* Mr James Andrew Smith, an American citizen, born in Portland (Oregon) on September 15, 1952, having its professional and private address at 1285 S. Milwaukee St., Denver, Colorado 80210, USA;

* Mr Goh Sik Ngee, a Singaporean citizen, born in Singapore on 1st July 1953, having its professional address at c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence at 39, Jalan Sentosa, Singapore 418250; and

* Mr Fong Chee Kiang, a Singaporean citizen, born in Singapore on 23 November 1965, having its professional address at c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence Blk 520, Pasir Ris St 52 # 07-13, Singapore 510520.

Hereby represented by Daniel Boone, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given by the aforementioned existing shareholders (the «Existing Shareholders»), and for Mr Goh Sik Ngee, Mr Fong Chee Kiang, Mr Siow Yuen Wui Alan, Mr Francis Lim Cher Huat and Intermediate Capital Investments Limited, the «Existing Shareholders» and/or the «Subscribers») of the Company, and

* Mr Lourdes Anthony Emmanuel Joseph, Senior Director, Human Resource and Corporate Services, Publishing - Ventures, a Singaporean citizen, born in Singapore on 3 August 1948, having his professional address at c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence at 2 Suffolk Road #08-02, Singapore 30778;

* Mrs Tan Hui Peng, Director, Production, a Singaporean citizen, born in Singapore on 16 April 1951, having her professional address at c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and her address of residence at Block 716 Clementi West St 2 #14-11, Singapore 120716;

* Mr Goh Swee Gim Johnson, Director, Marketing & Internet Yellow Pages, a Singaporean citizen, born in Singapore on 20 September 1964, having his professional address at c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence at 560 Yishun Avenue 6 #03-23 LilyDale, Singapore 768966;

* Mr Sim Kain Wee Richard, Director, Telesales, Call Centre & Customer Management, a Singaporean citizen, born in Singapore on 19 July 1958, having his professional address at c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence at 17A Rosyth Road, Singapore 546158;

* Mr Vincent Ng Hang Chuan, a Singaporean citizen, born in Singapore on 6 August 1959, having his professional address at c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence at Blk 7 Serangoon Avenue 2, #10-20, Singapore 566133; and

* Mrs Wan May Wah Melissa, Chief Financial Controller, a Singaporean citizen, born in Singapore on 10 February 1962, having her professional address at c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and her address of residence at 24 Springside Avenue, Singapore 786999,

Hereby represented by Daniel Boone, prenamed, by virtue of proxies given by the aforementioned subscribers (the «Subscribers»).

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- That the Existing Shareholders are the current shareholders of ASIA DIRECTORY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg trade register under number B 94.439, incorporated by a deed of notary Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on the 27th day of May 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations 2003, number 818, pp. 39222 sq., with amendments to the articles of association (the «Articles») of the Company pursuant to (i) an extraordinary general meeting of its shareholders held on 25 June 2003 before Me Jacques Delvaux, prenamed, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations 2003, number 818, pp. 39 230 sq., (ii) an extraordinary general meeting of its shareholders held on 12 August 2003 before Me Jacques Delvaux, prenamed, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations 2003, number 1010, (iii) an extraordinary general meeting of its shareholders held on 17 December 2003 before Me Jacques Delvaux, prenamed, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations 2004, number 158 and, (iv) an extraordinary general meeting of its shareholders held on 3 March 2004 before Me Jacques Delvaux, prenamed, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations 2004, number 540, (v) an extraordinary general meeting of its shareholders held on 9 July 2004 before Me Jacques Delvaux, prenamed, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, and (vi) an extraordinary general meeting of its shareholders held on 4 August 2004 before Me Jacques Delvaux, prenamed, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- That the Existing Shareholders have decided to deliberate on the points of the following agenda:

(i) capital increase of an amount of three thousand nine hundred and seventy-five Euros (EUR 3,975.-) by the issuance of one hundred and fifty-nine (159) new ordinary shares (the «New Shares») in the share capital of the Company;

- That the Existing Shareholders and the Subscribers have decided to deliberate on the points of the following agenda:

(ii) subscription of the New Shares by subscription in cash;

(iii) subsequent modification of Article 6.1 of the Articles («Subscribed and authorised share capital»);

- That, on the basis of the agenda, the Existing Shareholders have taken the following resolutions (the «Resolutions»):

First resolution

The Existing Shareholders, represented as stated here above, decide to increase the Company's share capital by the amount of three thousand nine hundred and seventy-five Euros (EUR 3,975.-) by contribution in cash, in order to bring the Company's share capital from its present amount of three hundred and thirty-two thousand three hundred and twenty-five Euros (EUR 332,325.-) to three hundred and thirty-six thousand three hundred Euros (EUR 336,300.-) by the issuance of one hundred and fifty-nine (159) New Shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing ordinary shares.

Subscription - Payment

* Mr Goh Sik Ngee, represented as stated here above, declares to subscribe to sixty-four (64) issued New Shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of one thousand six hundred Euros (EUR 1,600.-). The amount of one thousand six hundred Euros (EUR 1,600.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary;

* Mr Fong Chee Kiang, represented as stated here above, declares to subscribe to one (1) issued New Share and to have it fully paid up to its nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), by contribution in cash of twenty-five Euros (EUR 25.-). The amount of twenty-five Euros (EUR 25.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary;

* Mr Siow Yuen Wui Alan, represented as stated here above, declares to subscribe to twelve (12) issued New Shares and to have it fully paid up to its nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), by contribution in cash of three hundred Euros (EUR 300.-). The amount of three hundred Euros (EUR 300.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary;

* Mr Francis Lim Cher Huat, represented as stated here above, declares to subscribe to eight (8) issued New Shares and to have it fully paid up to its nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), by contribution in cash of two hundred Euros (EUR 200.-). The amount of two hundred Euros (EUR 200.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary;

* Intermediate Capital Investments Limited, represented as stated here above, declares to subscribe to fourteen (14) issued New Shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, by con-

tribution in cash of three hundred and fifty Euros (EUR 350.-). The amount of three hundred and fifty Euros (EUR 350) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary;

* Mr Lourdes Anthony Emmanuel Joseph, represented as stated here above, declares to subscribe to six (6) issued New Shares and to have it fully paid up to its nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), by contribution in cash of one hundred and fifty Euros (EUR 150.-). The amount of one hundred and fifty Euros (EUR 150.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary;

* Mrs Tan Hui Peng, represented as stated here above, declares to subscribe to six (6) issued New Shares and to have it fully paid up to its nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), by contribution in cash of one hundred and fifty Euros (EUR 150.-). The amount of one hundred and fifty Euros (EUR 150.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary;

* Mr Goh Swee Gim Johnson, represented as stated here above, declares to subscribe to two (2) issued New Shares and to have it fully paid up to its nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), by contribution in cash of fifty Euros (EUR 50.-). The amount of fifty Euros (EUR 50.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary;

* Mr Sim Kain Wee Richard, represented as stated here above, declares to subscribe to two (2) issued New Shares and to have it fully paid up to its nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), by contribution in cash of fifty Euros (EUR 50.-). The amount of fifty Euros (EUR 50.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary;

* Mr Vincent Ng Hang Chuan, represented as stated here above, declares to subscribe to two (2) issued New Shares and to have it fully paid up to its nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), by contribution in cash of fifty Euros (EUR 50.-). The amount of fifty Euros (EUR 50.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary; and

* Mrs Wan May Wah Melissa, represented as stated here above, declares to subscribe to forty-two (42) issued New Shares and to have it fully paid up to its nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), by contribution in cash of one thousand and fifty Euros (EUR 1,050.-). The amount of one thousand and fifty Euros (EUR 1,050.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

It results from the subscription here above described that each and all of the Shareholders, except Mr Goh Sik Ngee, Fong Chee Kiang, Mr Siow Yuen Wui Alan, Mr Francis Lim Cher Huat and Intermediate Capital Investments Limited, hereby expressly waive to their preferential subscription right concerning the New Shares.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders, represented as stated here above, decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 6.1, first paragraph

The company's corporate capital is fixed at three hundred and thirty-six thousand three hundred Euros (EUR 336,300.-) represented by thirteen thousand four hundred and fifty-two (13,452) shares («parts sociales») of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,310.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

* CVC Capital Partners Asia Limited agissant en tant que «general partner» au nom et pour le compte de CVC Capital Partners Asia Pacific LP, ayant son siège social à PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Cayman Registrar of Limited Partnerships sous le numéro CR-11972,

* Asia Investors LLC ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A.;

* Asia Opportunity Fund, L.P., ayant son siège social à c/o W.S. Walker & Company, Walker House, P.O. Box 265, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Cayman Registrar of Limited Partnerships sous le numéro CR-11576;

* CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (I) C.V., ayant son siège social à Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands, enregistrée auprès du registre de commerce d'Amsterdam sous le Dossier 34136689;

* CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (II) C.V., ayant son siège social à Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands, enregistrée auprès du registre de commerce d'Amsterdam sous le Dossier 34136692;

* J.P. Morgan Asia Investment Partners, L.P., ayant son siège social à 9 East Lookerman Street, City of Dover, County of Kent, Delaware, 19901, U.S.A.;

* J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P., ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;

* J.P. Morgan Partners Global Investors A, L.P., ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;

* J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman), L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Cayman Registrar of Limited Partnerships sous le numéro CR-13048;

* J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) II, L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Cayman Registrar of Limited Partnerships sous le numéro CR-13063;

* J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) III, L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Cayman Registrar of Limited Partnerships sous le numéro CR-131170;

* Intermediate Capital Investments Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Angleterre et du pays de Galles (Société Numéro 02327070), ayant son siège social au 20 Old Broad Street, Londres, EC2N 1DP, Angleterre;

* M. Siow Yuen Wui Alan, un citoyen Singapourien né à Singapour le 28 février 1965, ayant son adresse professionnelle au c/o Yellow Pages (Singapour) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapour 319637 et son adresse de résidence au 71, Hillview Avenue, # 08-04, Singapore 669570;

* M. Francis Lim Cher Huat, un citoyen Singapourien né à Singapour le 3 février 1962, ayant son adresse professionnelle au c/o Yellow Pages (Singapour) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapour 319637 et son adresse de résidence au 61, Tampines Avenue 1, # 01-01, Singapour 529776,

* M. James Andrew Smith, un citoyen américain, né à Portland (Oregon) le 15 septembre 1952, ayant son adresse professionnelle et privée au 1285 S. Milwaukee St., Denver, Colorado 80210, USA;

* M. Goh Sik Ngee, un citoyen de Singapour, né à Singapour le 1^{er} juillet 1953, ayant son adresse professionnelle au c/o Yellow Pages (Singapour) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 et son adresse de résidence au 39, Jalan Sentosa, Singapore 418250; et

* M. Fong Chee Kiang, un citoyen de Singapour, né à Singapour le 23 novembre 1965, ayant son adresse professionnelle au c/o Yellow Pages (Singapour) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 son adresse de résidence au Blk 520, Pasir Ris St 52 # 07-13, Singapore 510520.

Ci-représentés ici par Daniel Boone, avocat demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données par les associés actuels susmentionnés (les «Associés Actuels», et pour M Goh Sik Ngee, M Fong Chee Kiang, M Siow Yuen Wui Alan, M Francis Lim Cher Huat and Intermediate Capital Investments Limited, les «Associés Actuels» et/ou les «Souscripteurs»), ainsi que:

* M. Lourdes Anthony Emmanuel Joseph, Senior Director, Human Resource and Corporate Services, Publishing - Ventures, un citoyen de Singapour, né à Singapour le 3 août 1948, ayant son adresse professionnelle à c/o Yellow Pages (Singapour) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 et son adresse privée à 2 Suffolk Road #08-02, Singapore 30778;

* Mme Tan Hui Peng, Directeur, Production, une citoyenne de Singapour, née à Singapour le 16 avril 1951, ayant son adresse professionnelle à c/o Yellow Pages (Singapour) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 et son adresse privée à Block 716 Clementi West St 2 #14-11, Singapore 120716;

* M. Goh Swee Gim Johnson, Directeur, Marketing & Internet Yellow Pages, un citoyen de Singapour, né à Singapour le 20 septembre 1964, ayant son adresse professionnelle à c/o Yellow Pages (Singapour) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 et son adresse privée à 560 Yishun Avenue 6 #03-23 LilyDale, Singapore 768966;

* M. Sim Kain Wee Richard, Directeur, Telesales, Call Centre & Customer Management, un citoyen de Singapour, né à Singapour le 19 juillet 1958, ayant son adresse professionnelle à c/o Yellow Pages (Singapour) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 et son adresse privée à 17A Rosyth Road, Singapore 546158;

* M. Vincent Ng Hang Chuan, un citoyen de Singapour, né à Singapour le 6 août 1959, ayant son adresse professionnelle à c/o Yellow Pages (Singapour) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 et son adresse privée à Blk 7 Serangoon Avenue 2, #10-20, Singapore 566133; et

* Mme Wan May Wah Melissa, Chief Financial Controller, une citoyenne de Singapour, née à Singapour le 10 février 1962, ayant son adresse professionnelle à c/o Yellow Pages (Singapour) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 et son adresse privée à 24 Springside Avenue, Singapore 786999.

Ci-représentés ici par Daniel Boone, précité, en vertu de procurations données par les souscripteurs susmentionnés (les «Souscripteurs»),

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte afin être enregistrées avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que les Associés sont les associés actuels de ASIA DIRECTORY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.439, constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, 2003, numéro 818, p. 39222 s., et dont les statuts ont été successivement modifiés par (i) une assemblée générale extraordinaire

des associés, tenue par-devant notaire M^e Jacques Delvaux, précité, en date du 25 juin 2003, publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, 2003, numéro 818, p. 39 230 s., (ii) une assemblée générale extraordinaire des associés, tenue par-devant notaire M^e Jacques Delvaux, précité, en date du 12 août 2003, publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, 2003, numéro 1010, (iii) une assemblée générale extraordinaire des associés, tenue par-devant notaire Me Jacques Delvaux, précité, en date du 17 décembre 2003, publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations 2004, numéro 158, (iv) par une assemblée générale extraordinaire des associés, tenue par-devant notaire M^e Jacques Delvaux, précité, en date du 3 mars 2004, publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations 2004, numéro 540, (v) par une assemblée générale extraordinaire des associés, tenue par-devant notaire M^e Jacques Delvaux, précité, en date du 9 juillet 2004, non encore publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, et (vi) par une assemblée générale extraordinaire des associés, tenue par-devant notaire M^e Jacques Delvaux, précité, en date du 4 août 2004, non encore publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- que les Associés Actuels ont décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

(i) augmentation de capital d'un montant de trois mille neuf cent soixante-quinze Euros (3.975,- EUR) par l'émission de cent cinquante-neuf (159) nouvelles parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Nouvelles»);

- que les Associés Actuels et les Souscripteurs ont décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

(ii) souscription et libération des Parts Sociales Nouvelles;

(iii) modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la société («Capital souscrit et libéré»);

- que les Associés Actuels ont pris les résolutions suivantes (les «Résolutions»):

Première résolution

Les Associés Actuels, représentés comme stipulé ci-dessus, décident d'augmenter le capital souscrit à concurrence d'un montant de trois mille neuf cent soixante-quinze Euros (3.975,- EUR) par apport en numéraire, afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trois cent trente-deux mille trois cent vingt-cinq Euros (EUR 332.325,-) à trois cent trente-six mille trois cents Euros (EUR 336.300,-) par l'émission de cent cinquante-neuf (159) Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes ordinaires.

Intervention - Souscription - Libération

* M. Goh Sik Ngee, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à soixante-quatre (64) Parts Sociales Nouvelles et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, par apport en numéraire de mille six cents Euros (EUR 1.600,-). La somme de mille six cents Euros (EUR 1.600,-) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant;

* M. Fong Chee Kiang, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à une (1) Part Sociale Nouvelle et de la libérer intégralement à la valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), par apport en numéraire de vingt-cinq Euros (EUR 25,-). La somme de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant;

* M. Siow Yuen Wui Alan, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à douze (12) Parts Sociales Nouvelles et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, par apport en numéraire de trois cents Euros (EUR 300,-). La somme de trois cents Euros (EUR 300,-) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant;

* M. Francis Lim Cher Huat, représenté comme stipulé ci-dessus déclare souscrire à huit (8) Parts Sociales Nouvelles et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, par apport en numéraire de deux cents Euros (EUR 200,-). La somme de deux cents Euros (EUR 200,-) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant;

* Intermediate Capital Investments Limited, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à quatorze (14) Parts Sociales Nouvelles et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, par apport en numéraire de trois cent cinquante Euros (EUR 350,-). La somme de trois cent cinquante Euros (EUR 350) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant;

* M. Lourdes Anthony Emmanuel Joseph, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à six (6) Parts Sociales Nouvelles et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, par apport en numéraire de cent cinquante Euros (EUR 150,-). La somme de cent cinquante Euros (EUR 150,-) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant;

* Mme Tan Hui Peng, représentée comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à six (6) Parts Sociales Nouvelles et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, par apport en numéraire de cent cinquante Euros (EUR 150,-). La somme de cent cinquante Euros (EUR 150,-) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant;

* M. Goh Swee Gim Johnson, représenté comme stipulé ci-dessus déclare souscrire à deux (2) Parts Sociales Nouvelles et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, par apport en numéraire de cinquante Euros (EUR 50,-). La somme de cinquante Euros (EUR 50,-) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant;

* M. Sim Kain Wee Richard, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) Parts Sociales Nouvelles et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, par apport en numéraire de cinquante Euros (EUR 50,-). La somme de cinquante Euros (EUR 50,-) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant;

* M. Vincent Ng Hang Chuan, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) Parts Sociales Nouvelles et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, par apport en nu-

méraire de cinquante Euros (EUR 50,-). La somme de cinquante Euros (EUR 50,-) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant; et

* Mme Wan May Wah Melissa, représentée comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à quarante-deux (42) Parts Sociales Nouvelles et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, par apport en numéraire de mille cinquante Euros (EUR 1.050,-). La somme de mille cinquante Euros (EUR 1.050,-) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant.

Il résulte de la souscription décrite ci-dessus que chacun et tous les Associés Actuels, à l'exception de M Goh Sik Ngee, M Fong Chee Kiang, M Siow Yuen Wui Alan, M Francis Lim Cher Huat et Intermediate Capital Investments Limited, par les présentes renoncent expressément à tout droit préférentiel de souscription qu'ils pourraient avoir sur les Parts Sociales Nouvelles.

Seconde résolution

En conséquence de la Résolution précédente, les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier l'article 6 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Art. 6.1, premier paragraphe

Le capital social est fixé à trois cent trente-six mille trois cents Euros (EUR 336.300,-) représenté par treize mille quatre cent cinquante-deux (13.452) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.310,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: D. Boone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2004, vol. 144S, fol. 96, case 6. – Reçu 39,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

J. Delvaux.

(076707.3/208/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

ASIA DIRECTORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 336.300,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.439.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 19 août 2004, actée sous le numéro 514 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(076711.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

EURO INVESTORS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.947.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. CLAMAX INVESTMENT S.A., société anonyme avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
2. REALEST FINANCE S.A., société anonyme avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, toutes deux dûment représentées par Mademoiselle Cindy Szabo, employée privée, demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 26 août 2004.

Les procurations signées ne varient par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de EURO INVESTORS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses Actions; les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la société.

Les actions rachetées par la société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le conseil d'administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, dénommés le ou les administrateurs de Catégorie A et le ou les administrateurs de Catégorie B, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre et/ou de souscrire à des obligations, de contracter et/ou d'accorder des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A ou par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 10. Le conseil d'administration peut confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 1^{er} juin à 09.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent (10%) du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- CLAMAX INVESTMENT S.A., cinq cents actions	500
2.- REALEST FINANCE S.A., préqualifiée, quinze mille actions	15.000
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros (1.550,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Les administrateurs de Catégorie A:

- Monsieur David Salama, administrateur de société, né à Paris (France), le 7 octobre 1969, demeurant à CH-3963 Crans Montana, Chalet Danga, Chemin des Bâlois (Suisse);

- Mademoiselle Sidonie Miramand, administrateur de société, née à Nyon (Suisse), le 07 avril 1975, demeurant professionnellement à c/o Equalia 22, rue de Villereuse, CH-1207 Genève (Suisse);

Les administrateurs de Catégorie B:

- Monsieur Christophe Davezac, employé privé, né à Cahors (France), le 14 février 1964, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.623.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Szabo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 99, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

G. Lecuit.

(076005.3/220/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

ROTHESAY, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 102.948.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the 3rd day of September.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

BARCLAYS BANK PLC, with registered office at 54, Lombard Street, London EC3P 3AH, represented by M^e Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on the 2nd day of September 2004.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on limited liability companies, as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is ROTHESAY.

Art. 3. The registered office of the company is established in the commune of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the incorporation under the laws of the United Kingdom of, and the holding of participations, in any form whatsoever, directly or indirectly, in MORAY INVESTMENTS LLP whose registered office is in London, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind issued by MORAY INVESTMENTS LLP, the possession, the administration, the development and the management thereof.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at one hundred thousand nine hundred Pound Sterling (100,900.- GBP), represented by one thousand and nine (1,009) parts with a nominal value of one hundred Pound Sterling (100.- GBP) each, entirely subscribed and fully paid up.

Parts may be issued with a share premium.

Art. 7. Every part entitles its owner to one vote.

Parts are freely transferable among participants. Transfer of parts *inter vivos* to non-participants may only be made with the prior approval of participants representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The parts are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Parts in the company shall not be redeemable at the request of a participant.

The company, however, may redeem its parts whenever the board of managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles of incorporation and by law.

Unless the redemption of parts is immediately followed by a capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the management board.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any participant.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is administrated by a management board, comprising not less than 2 nor more than 5 managers, whether participants or not, appointed by the unanimous consent of all of the participants for an unlimited period and invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful in the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The management board represents the company towards third parties and any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

The management board shall always be composed so that (i) the managers appointed by the general meeting of participants among persons, external to BARCLAYS BANK PLC with registered office at 54, Lombard Street, London EC3P 3AH and who are residing in the Grand Duchy of Luxembourg, are referred to as the «A Managers» and (ii) the managers appointed by the general meeting of participants among the employees of BARCLAYS BANK PLC with registered office at 54, Lombard Street, London EC3P 3AH, who are resident outside the United Kingdom, are referred to as the «B Managers».

The managers may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by resolutions taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. The removal is validly decided if one vote at least attached to the parts is exercised in favour of that removal.

Meetings of the management board shall be held in Luxembourg and are quorate if (i) at least two (2) members are present or represented and (ii) among such members present or represented at least one half in number (rounded up in the case of an odd number) are B Managers. The decisions of the board of managers shall be taken by the majority of the managers present or represented and in case of even number of A Managers and B Managers voting, the B Managers shall have the casting vote.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Art. 11. The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

The amount capable of being distributed by way of an interim distribution shall not exceed the amount of distributable profits determined on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting.

Art. 12. The managers do not contract in their function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the company; as a proxy-holder they are only responsible for the execution of their mandate.

Art. 13. The company shall to the largest extent permitted by Luxembourg law, indemnify any manager and his successors and assigns against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of him being or having been a manager of the company or, at the company's request, of any other corporation of which the company is a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. Any such indemnification shall be fully subordinated to any securities issued by the company and such indemnification shall not constitute a claim against the company in the event that, and as long as, the cash flow in excess of any amounts necessary to pay holders of such securities (including, for the avoidance of doubt, the par value of any kind of parts issued by the Company together with the legal reserve and the share premium account related thereto) is insufficient to pay any amounts arising under such indemnification.

Title IV. - General meeting

Art. 14. The participants shall exercise all powers vested with the general meeting of participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the management board shall be taken by the general meeting of the participants or by written consultation at the initiative of the management. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

Except otherwise specified in these Articles, no decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. The company's financial year runs from the first day of January each year to the last day of December.

Art. 16. Each year, as of the 31 of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of participants together with the balance sheet.

Art. 17. Each participant may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been utilised. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 19. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants.

Art. 20. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, it is referred to the existing laws.

Transitory provisions

Exceptionally the first financial year shall begin today and close on the thirty-first day of December two thousand and four.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe for the capital as follows:

BARCLAYS BANK PLC	1,009 parts
Total	1,009 parts

The parts subscribed for by BARCLAYS BANK PLC have been fully paid up by a contribution in cash of one hundred eleven thousand Pound Sterling (111,000.- GBP), evidence thereof having been given to the notary, so that the amount of one hundred thousand nine hundred Pound Sterling (100,900.- GBP) is now allocated to the capital of the company. The amount of ten thousand and ninety Pound Sterling (10,090.- GBP) has been allocated to the legal reserve corresponding to ten per cent (10%) of the company's capital and 10.- GBP has been allocated to the share premium.

Estimation - Costs

For the purpose of registration the subscribed capital is evaluated at one hundred forty-eight thousand five hundred fourteen Euro (148,514.- EUR).

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three thousand four hundred Euro (3,400.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately thereafter, the appearing party passed the following resolutions:

The number of managers is fixed at five (5).

Are appointed as managers of the company:

A Managers:

- Mr Eric Biren, born in Brussels, Belgium on June 14, 1969, Expert-comptable, professionally residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

- Mr Vincent Goy, born in Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg, on June 16, 1955, Company director, professionally residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

B Managers:

- Mr Alfred Lang, born in Worth am Main, Germany, on August 29, 1953, Director Finance, professionally residing at Bockenheimer landstrasse, 38-40, D-60323 Frankfurt am Main, Germany,

- Mr Robert Becker, born in Bad Camberg, Germany, on March 29, 1954, Director, professionally residing at Bockenheimer landstrasse, 38-40, D-60323 Frankfurt am Main, Germany, and

- Mr Paul Hanau, born in Göttingen, Germany, on June 24, 1954, Associate Director Finance, professionally residing at Bockenheimer landstrasse, 38-40, D-60323 Frankfurt am Main, Germany.

Their term of office will expire after the meeting during which the participants approve the financial statements relating to the precedent financial year.

The company shall have its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the french version:

L'an deux mille quatre, le trois septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

BARCLAYS BANK PLC, une société ayant son siège social au 54, Lombard Street, London EC3P 3AH, ici représentée par M^e Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé émise à Londres, le 2 septembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant sus-nommé et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}. - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, ainsi que la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, et par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est ROTHESAY.

Art. 3. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Si des événements politiques ou économiques extraordinaires, susceptibles d'interférer avec l'activité normale en son siège social ou avec la communication entre le siège social et l'étranger, surviennent ou sont imminents, le siège social peut être déclaré comme étant transféré à l'étranger provisoirement jusqu'à la cessation complète des circonstances anormales.

Une telle décision, n'aura aucune incidence sur la nationalité de la société. Cette déclaration du transfert du siège social devra être faite et notifiée aux tiers par l'organe de la société le plus à même dans de telles circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la constitution, sous les lois anglaises, et la détention de participations, sous quelle que forme que ce soit, directement ou indirectement, dans MORAY INVESTMENTS LLP dont le siège statutaire est Londres, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces émises par MORAY INVESTMENTS LLP, la possession, l'administration, le développement et la gestion de celles-ci.

En général, la société peut prendre toutes mesures de contrôle ou de supervision, exécuter toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle estime nécessaires pour l'accomplissement et le développement de cet objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille neuf cents Livres Sterling (100.900,- GBP), représenté par mille neuf (1.009) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- GBP) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les parts peuvent être émises avec une prime d'émission.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sont librement transmissibles entre les associés. La transmission de parts entre vifs à des non-associés ne peut être effectuée qu'avec l'accord préalable des associés représentant trois quarts du capital social.

Autrement, il convient de se référer aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles envers la société de sorte qu'une part ne peut avoir qu'un seul propriétaire.

Les parts de la société ne pourront être rachetées sur requête d'un porteur de parts.

La société peut cependant racheter ses propres parts sociales sans que le Conseil de gérance ait à considérer que ce rachat est dans l'intérêt de la société, selon les termes et conditions déterminées par le Conseil de gérance et dans les limites des présents statuts et de la loi.

A l'exception des rachats de parts immédiatement suivis d'une réduction de capital, tout rachat devra seulement être fait au moyen de réserves de profits et de réserves ordinaires, incluant tout surplus de paiement, mais à l'exclusion de la réserve légale prévue par la loi. Le prix de rachat devra être déterminé par le Conseil de gérance.

Art. 8. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

Art. 9. Un associé, ainsi que ses héritiers, mandataires ou ses ayants droit et créanciers ne peuvent en aucune circonstance exiger la fixation de scellés sur les avoirs et documents de la société, ni interférer de quelque façon dans l'administration de celle-ci.

En vue d'exercer leurs droits les associés devront se référer aux états financiers et aux décisions de l'Assemblée générale.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est gérée par un Conseil de gérance, composé de 2 gérants au minimum et de 5 maximum, associés ou non, nommés à l'unanimité pour une période indéterminée et investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la loi à l'Assemblée générale. Le Conseil de gérance représente la société vis-à-vis des tiers et dans tout litige engageant la société en tant que plaignante ou défenderesse. Toute action au nom de la société sera engagée par les gérants.

Le Conseil de gérance devra toujours être composé de sorte que (i) les gérants nommés par l'Assemblée générale des associés parmi des personnes non employées par BARCLAYS BANK PLC, une société ayant son siège social au 54, Lombard Street, London EC3P 3AH et qui résident au Grand-Duché de Luxembourg, seront ci-après désignées comme «Gérants A» et (ii) les gérants nommés par l'Assemblée générale des associés parmi les personnes employées par BARCLAYS BANK PLC, une société avec son siège social au 54, Lombard Street, London EC3P 3AH et qui résident hors du Royaume-Uni, seront ci-après désignées comme «Gérants B».

Les gérants peuvent être révoqués ad nutum, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par une décision de l'Assemblée générale des associés. La révocation sera valablement décidée si au moins un droit de vote attaché aux parts est exprimé en ce sens.

Le Conseil de gérance se réunit à Luxembourg. Le quorum pour les réunions du Conseil est atteint si (i) au moins deux gérants sont présents ou représentés et si (ii) la moitié en nombre (arrondi au-dessus en cas de nombre impair) sont des gérants B. Les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des gérants présents ou représentés; en cas d'égalité entre les votes des gérants A et B, le vote des gérants B sera prépondérant.

Des pouvoirs limités et spéciaux peuvent être délégués pour des objectifs spécifiques à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Art. 11. Le Conseil de gérance est autorisé à procéder au paiement de dividendes intérimaires à condition que des comptes intérimaires soient établis afin de montrer que les fonds disponibles sont suffisants pour procéder à la distribution.

Le montant destiné à la distribution intérimaire ne devra pas dépasser le montant des profits distribuables tels que déterminés sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard trente jours avant la date du conseil de gérance.

Art. 12. Dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les gérants ne peuvent voir leur responsabilité personnelle engagée pour les engagements régulièrement contractés au nom de la société; en tant que mandataire, ils sont uniquement responsables pour l'exécution de leur mandat.

Art. 13. La société doit, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise, indemniser tout gérant ou ses héritiers et allouer toute dépense raisonnablement supportée en rapport avec les actes ou poursuites auxquelles il a été partie en raison de sa qualité de gérant ou, à la demande de la société, de toute autre entité dont la société est un créancier et de laquelle il ne peut obtenir une indemnisation, excepté dans les cas où il sera finalement jugé que les actions entreprises sont qualifiées de négligences caractérisées ou faute grave; dans le cas d'une transaction, l'indemnité en relation avec ces matières ne pourra être couverte par une transaction que suite à la confirmation par un conseiller que la personne à indemniser n'a pas commis d'acte entraînant la rupture de cet engagement.

Les droits à indemnisation précités n'excluent pas d'autres droits auxquels ils pourraient avoir droit. Toute indemnisation est subordonnée aux titres émis par la société et une telle indemnisation ne peut constituer un droit envers la société que dans la mesure où les montants restant après paiement des détenteurs de parts (y compris, pour éviter tout doute à ce sujet, la valeur nominale de toute sorte de parts émises par la société ensemble avec la réserve légale et le compte de prime d'émission y relatifs) sont suffisants pour payer tout montant relevant d'une telle indemnisation.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 14. Les associés exercent tous les pouvoirs dont ils ont été investis par l'Assemblée générale des associés tels que prévus à la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil de gérance, seront prises par l'Assemblée générale des associés ou par consultation écrite à l'initiative du Conseil. De telles décisions devront être écrites et enregistrées dans un registre spécial.

Sauf s'il en est décidé autrement par les présents articles, aucune décision ne peut être considérée comme valable tant qu'elle n'est pas adoptée par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital.

L'Assemblée générale des associés se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Il est possible de se faire représenter par un mandataire.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 15. L'année sociale commence le premier jour de janvier se termine le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 16. Le 31 décembre de chaque année, le Conseil de gérance établit le bilan comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société qui sera accompagné d'une annexe contenant un résumé tous les engagements et dettes des gérants envers la société.

En même temps le Conseil préparera un compte de pertes et profits qu'il soumettra avec le bilan à l'Assemblée générale des associés.

Art. 17. Chaque associé peut consulter au siège social l'inventaire, le bilan et le compte pertes et profits pendant la quinzaine qui précède l'Assemblée générale.

Art. 18. Le solde créditeur du compte pertes et profits obtenu après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions est le bénéfice net de la société.

Chaque année cinq pour cent du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent du capital mais doit recommencer, lorsque pour une raison quelconque la réserve a été utilisée, et ce jusqu'à complète reconstitution. Le reste du profit est à la disposition de l'Assemblée générale des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'Assemblée statuant à la majorité, comme prévu à l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateur(s) sont investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et l'apurement du passif.

Chaque associé établit, avant toute distribution, le montant nominal de ses participations dans le capital; le surplus est divisé en parts au prorata du capital investi.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement la première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille quatre.

Souscription

Les statuts ayant ainsi été établis, la partie comparante a déclaré la souscription du capital comme suit:

BARCLAYS BANK PLC.....	1.009 parts
Total.....	1.009 parts

Les parts souscrites par BARCLAYS BANK PLC ont été entièrement libérées par versement en espèces de la somme de cent onze mille Livres Sterling (111.000,- GBP), de sorte que ce montant est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément. Un montant de cent mille neuf cents Livres Sterling (100.900,- GBP) est alloué au capital social, dix mille quatre-vingt-dix Livres Sterling (10.090,- GBP) sont alloués à la réserve légale correspondant à 10% du capital social et dix Livres Sterling (10,- GBP) sont alloués à la prime d'émission.

Evaluation - Frais

Pour les besoins du fisc le capital souscrit est évalué à cent quarante-huit mille cinq cent quatorze euros (148.514,- EUR).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent à environ trois mille quatre cents euros (3.400,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la présente constitution, le comparant a pris les résolutions suivantes:

Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).

Sont désignés comme gérants de la société:

Gérants A:

- Monsieur Eric Biren, né le 14 juin 1969, à Bruxelles, Belgique, Expert-comptable, ayant sa résidence professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

- Monsieur Vincent Goy, né le 16 juin 1955, à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, directeur de société, ayant sa résidence professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

Gérants B:

- Monsieur Alfred Lang, né le 29 août 1953, à Worth am Main, Allemagne, Directeur financier, ayant sa résidence professionnelle au 38-40, Bockenheimer landstrasse, D-60323 Frankfurt am Main, Allemagne,

- Monsieur Robert Becker, né le 29 mars 1954, à Bad Camberg, Allemagne, Directeur, ayant sa résidence professionnelle au 38-40, Bockenheimer landstrasse, D-60323 Frankfurt am Main, Allemagne,

- Monsieur Paul Hanau, né le 24 juin 1966, à Göttingen, Allemagne, Directeur financier adjoint, ayant sa résidence professionnelle au 38-40, Bockenheimer landstrasse, D-60323 Frankfurt am Main, Allemagne.

Le mandat expirera après l'assemblée durant laquelle les associés approuvent les états financiers de l'année comptable antérieure.

Le siège social de la société est établi au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Steffen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, vol. 145S, fol. 1, case 3. – Reçu 1.485,14 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 9 septembre 2004. P. Bettingen.

(076006.3/202/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

MAINORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 35.627.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 août 2004

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Georges Krieger, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg, de Monsieur Jacques Wolter, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg, de Monsieur David Yurtman, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg, de Madame Dominique Jung, administrateur de sociétés, demeurant 1A, rue de l'Industrie à B-7321 Bernissart et de Monsieur Dominique Leone, administrateur de sociétés, demeurant 1A, rue de l'Industrie à B-7321 Bernissart.

L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU01015. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075675.3/655/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

ITS TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 75.868.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2004

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, Route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01896. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075676.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

McBRIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 65.462.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 juin 1998, acte publié au Mémorial C n° 718 du 5 octobre 1998; modifiée par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 7 octobre 1999, acte publié au Mémorial C n° 324 du 4 mai 2000. Le capital a été converti en euros le 31 décembre 2001; un extrait de l'acte afférent a été publié au Mémorial C n° 918 du 17 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour McBRIDE S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(075546.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

McBRIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 65.462.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 juin 1998, acte publié au Mémorial C n° 718 du 5 octobre 1998; modifiée par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 7 octobre 1999, acte publié au Mémorial C n° 324 du 4 mai 2000. Le capital a été converti en euros le 31 décembre 2001; un extrait de l'acte afférent a été publié au Mémorial C n° 918 du 17 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour McBRIDE S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(075556.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

DOMINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 34.175.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2004

1. Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
2. L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2003 et décide de reporter le bénéfice de 34.001,32 EUR au prochain exercice.
3. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

4. L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Paul Haelterman, administrateur de sociétés, demeurant Groenstraat à B-1730 Asse, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée accepte la démission de son mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02211. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075678.3/655/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

GLOBUS RESEARCH & DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.

R. C. Luxembourg B 20.712.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU02964, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Signature.

(075769.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

EVERFIN INTERNATIONAL-FININT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 68.394.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU02929, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	1.329.128,09 EUR
- Résultat de l'exercice	(373.667,18) EUR
- Report à nouveau	955.460,91 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Signature.

(075914.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

POURPRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.167.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 mai 1997, acte publié au Mémorial C n° 436 du 9 août 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 mai 1997, acte publié au Mémorial C n° 502 du 16 septembre 1997 et en date du 22 octobre 1998, acte publié au Mémorial C n°3 du 5 janvier 1999.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POURPRE S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(075566.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

POURPRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.167.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 mai 1997, acte publié au Mémorial C n° 436 du 9 août 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 mai 1997, acte publié au Mémorial C n° 502 du 16 septembre 1997 et en date du 22 octobre 1998, acte publié au Mémorial C n°3 du 5 janvier 1999.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POURPRE S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(075567.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

ECOLOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 82.028.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 mai 2001, acte publié au Mémorial C n° 1086 du 29 novembre 2001

—
Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECOLOFIN S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(075558.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

ECOLOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 82.028.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 mai 2001, acte publié au Mémorial C n° 1086 du 29 novembre 2001

—
Le bilan au 31 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECOLOFIN S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(075559.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

ITS TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.868.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

un mandataire

(075631.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

ITS TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.868.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01898, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(075634.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

ITS TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.868.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(075635.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

ITS TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.868.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(075636.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

TIMM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5355 Oetrange, 8A, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 90.473.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Signature.

(075831.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

ALEXANDROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 76.098.

Extrait du rapport de gestion aux associés sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2003, en date du 3 septembre 2004

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du gérant en date du 3 septembre 2004, a pris les résolutions suivantes:

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ainsi que l'affectation du résultat ont été approuvés;

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2003 est affecté de la manière suivante:

2003:

- Résultats reportés -823.690,88 EUR (perte)

Décharge est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

ALEXANDROS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02208. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075841.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.595.

Le bilan au 30 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

Pour OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO

ING LUXEMBOURG

Signatures

(075778.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

WESTERN TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.982.

Le bilan établi au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU02996, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour WESTERN TECHNOLOGY S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(075780.3/1039/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

CB INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.311.

Les comptes annuels au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02622, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Pour la société CB INVEST S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(075837.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

J.P. MORGAN CAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 25.500,- EUR.**Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 78.868.*Extrait du rapport de gestion aux associés sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2002*Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion des gérants en date du 1^{er} mars 2004, ont pris les résolutions suivantes:

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat ont été approuvés.

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2002 est affecté de la manière suivante:

- Résultats reportés (perte) -940.994,70 EUR

Décharge est donnée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

L'activité de la société est continuée malgré les pertes dépassant les trois quarts du capital social pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

J.P. MORGAN CAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2004, réf. LSO-AT06499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075846.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

MB INVEST S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.329.

Les comptes annuels au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02620, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Pour la société MB INVEST S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(075838.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

EUROTRUST CORPORATE SERVICES (ETCS) S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 89.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02660, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(076312.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

EUROTRUST CORPORATE SERVICES (ETCS) S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 89.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02659, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(076313.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL S.A.B.E.G.H.I.N., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.543.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 27 août 2004 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Luciano Dal Zotto, Guy Schosseler et Nico Becker, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2005.

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes, pour un terme d'une année, de la Société à responsabilité limitée ABAX AUDIT, avec siège à L-2212 Luxembourg, dont le mandat expirera donc également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2005.

Pour extrait conforme

BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL S.A.B.E.G.H.I.N.

Société anonyme holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03336. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075833.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

NAFOORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.290.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats de l'exercice	(7.012,13) USD
- Résultats reportés	9.499.130,42 USD
- Report à nouveau	9.492.118,29 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Signature.

(075903.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

NAFOORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.290.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 juillet 2004, que:

Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 30 juin 2001:

- Monsieur Hans-Ulrich Hügli, Directeur, demeurant à Luxembourg.
- Madame Viviane Leurin, Directeur, demeurant à Hussigny (France).
- Monsieur Theo Haeni, Directeur de sociétés, demeurant à Lucerne (CH).

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l., avec siège au 83, rue de la Libération, L-5929 Itzig.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075925.3/802/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.
